



Procès-verbal

Bureau Directeur du 14 juin 2013

Présents : BERNAT-SALLES Philippe, BETTENFELD Jacques, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, MOCKA-RENIER Jocelyne.

Assistent : BANA Philippe, JACQUET Michel, Francis SEREX.

Excusés : SAURINA Patricia, VILLEPREUX Brigitte, MANOUVRIER Alexis, PECQUEUX-ROLLAND Véronique, SCARSI Claude.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël.

La séance est ouverte à 12 h 30 au siège de la FFHB.

Le Bureau Directeur valide le procès-verbal de sa réunion du 31 mai 2013.

Le Bureau Directeur est saisi de la demande formulée par Philippe BERNAT-SALLES, Président de la LNH, à l'issue du Comité Directeur de la Ligue du 24 mai 2013 et visant à modifier certaines exigences à remplir pour évoluer en LNH. Précisément, le Comité Directeur de la LNH souhaite modifier le budget minimum fixé par le cahier des charges de DIM, en le portant de 1,4 million d'euros applicable en 2013/2014 à 1,6 million en 2014/2015.

Conformément à l'article 32 de la convention liant la FFHB à la LNH, le Bureau Directeur doit émettre un avis sur toute modification de ce budget minimum.

Plusieurs interventions portent sur la date de la mise application d'une telle mesure évolution.

Considérant que cette augmentation du budget minimum est liée à l'augmentation du nombre minimum de joueurs professionnels à temps plein de 12 à 14 joueurs ; vu l'avis rendu lors de l'Assemblée Générale de ProD2 et après prise en compte d'éléments d'explication fournis par Philippe BERNAT-SALLES, le Bureau Directeur, à l'unanimité des membres présents mais sans que Philippe BERNAT-SALLES ne participe au vote, donne un avis favorable à l'augmentation du budget minimum envisagé et à une entrée en vigueur à l'issue de la saison 2013/2014.

Le Bureau Directeur approuve, en application de l'article 1.5 des règlements généraux et après que Jean-Pierre FEUILLAN a présenté les principales modifications adoptées lors de l'Assemblée Générale de ProD2 du 10 juin, les règlements relatifs à la ProD2 pour 2013/2014 : règlement particulier et nouveau règlement médical intégral.

Suite aux règlements déjà approuvés le 31 mai dernier, le Bureau Directeur valide le règlement marketing et communication de la LFH et son annexe 1 pour la saison 2013/2014. L'ensemble des règlements sera rapidement mis en ligne sur le site de la LFH.

En application de l'article 11.1 du règlement disciplinaire de la FFHB, sur proposition de Michel PERSIAUX, Président, le Bureau Directeur approuve la désignation de Mme Anne RUECHE, membre du Jury d'appel, en qualité de représentant de la FFHB chargée de l'instruction d'affaires disciplinaires en appel pour l'Olympiade 2012/2016.

Sur proposition de la Commission nationale des statuts et de la réglementation, et en application de l'article 25.4 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise le **renouvellement** des conventions suivantes, pour la saison 2013/2014 :

1) CMS Oissel / Montville HB (« Agglomération Rouennaise Handball »), pour évoluer en Nationale 1 masculine ;

- 2) ES Arques Handball / CEP Saint Nicolas d'Aliermont Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine ;
- 3) CMG Saint Grégoire / Rennes Métropole Handball, pour évoluer en Nationale 1 et Nationale 3 féminines ;
- 4) HB Maubeuge / HBC Aulnoye Aymeries (« Sambre Avesnois Handball »), pour évoluer en Nationale 1 féminine ;
- 5) EAL Abbeville / Avenir Feuquières Saint Blimont pour évoluer en Nationale 3 féminine ;
- 6) Jeanne d'Arc Maïche Handball / Club Athlétique de Morteau Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine.

Sur proposition de la Commission nationale des statuts et de la réglementation, et en application de l'article 25.3.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise la **création** des conventions suivantes, pour la saison 2013-2014 :

- 1) Saint Germain-Blavozy Handball / HO Le Puy-Chadrac pour évoluer en Nationale 2 féminine ;
- 2) Handball Ceyrat Pérignat / Handball Club Cournon d'Auvergne / Stade Clermontois Handball pour évoluer en Nationale 3 féminine.

Sur proposition de la Commission nationale des statuts et de la réglementation, et en application de l'article 26.2 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise la création des conventions suivantes concernant des équipes appelées à évoluer en championnat de France jeunes (moins de 18 ans), pour la saison 2013-2014 :

Masculins :

- 1) Dreux AC Handball / AST Chateauneuf en Thymerais / Courville HBC (Ligue du Centre) ;
- 2) Handball Brive Corrèze / Handball Club Objat Corrèze / Handball Club Tulle Corrèze / FCJ Uzerche Handball (Ligue du Limousin);
- 3) Saint Renan Handball / Sporting Handball Guilers (Ligue de Bretagne) ;
- 4) La Laita Handball Guidel / Hennebont Lochrist Handball, /Lanester Handball et Amicale Laïque de Queven, (« Handalliance Sud Bretagne ») (Ligue de Bretagne) ;
- 5) AS Saint Brice Courcelle Handball / Reims Champagne Handball (Ligue de Champagne-Ardenne) ;

Féminines :

- 1) ASUL Vaulx en Velin / Bron Handball / Saint Genis Laval AL Handball / Tassin UODL / HBC Lyon et ES Genas Azieu Handball (« ASUL Vaulx en Velin Grand Lyon ») (Ligue du Lyonnais);
- 2) EAL Abbeville / Avenir Feuquières Saint Blimont (Ligue de Picardie) ;
- 3) AL Concarneau / Aber Benoit HB / Quimper HB / US Châteauneuf du Faou (Ligue de Bretagne) ;
- 4) Handball Club Ambérieu / Racing Club Montluel / Handball Club du Revermont / Handball Bourg en Bresse / Handball Meximieux (Ligue du Lyonnais);
- 5) Bléré Val de Cher Handball / Chambray Touraine Handball (Ligue du Centre);
- 6) 5) AS Saint Brice Courcelle Handball / Reims Champagne Handball (Ligue de Champagne-Ardenne) ;
- 7) Handball Ceyrat Pérignat / Handball Club Cournon d'Auvergne / Stade Clermontois Handball (Ligue d'Auvergne) ;
- 8) Saint Germain-Blavozy Handball / HO Le Puy-Chadrac (Ligue d'Auvergne).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13 h 30.



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général